



Règlement Women's Grand-Prix

Hiver 2018 / 2019

Table des matières

| | | |
|------------|--|----------|
| I. | Dispositions générales | 3 |
| Art. 1 | But de la série de tournois | 3 |
| Art.2 | Patronage | 3 |
| Art. 3 | Dispositions du tournoi (mise au concours) | 3 |
| II. | Organisation | 3 |
| Art. 4 | Organisation et contrôle | 3 |
| Art. 5 | Date et nombre de tournois | 3 |
| Art. 6 | Candidature, désignation de l'organisateur | 3 |
| Art. 7 | Date de déroulement | 3 |
| Art. 8 | Couverture des frais | 3 |
| Art. 9 | Official, Referees..... | 3 |
| Art. 10 | Catégories d'âge | 4 |
| Art. 11 | Epreuves | 4 |
| Art. 12 | Droit de participation / résultats | 4 |
| Art. 13 | Inscriptions..... | 4 |
| Art. 14 | Inscriptions en surnombre | 4 |
| Art. 15 | Finance d'inscription | 4 |
| Art. 16 | Photos | 4 |
| Art. 17 | Administration des tournois / annonce des résultats..... | 5 |
| Art. 18 | Têtes de séries..... | 5 |
| Art. 19 | Tirage au sort | 5 |
| Art. 20 | Convocation | 5 |
| IV. | Directives techniques..... | 5 |
| Art. 21 | Balles..... | 5 |
| Art. 22 | Arbitres..... | 5 |
| Art. 23 | Publicité..... | 5 |
| Art. 24 | Modalités de jeu | 5 |
| Art. 25 | Valeur des points | 6 |
| V. | Prix..... | 6 |
| Art. 26 | Par tournois..... | 6 |
| Art. 27 | Classment final | 6 |
| VI. | Dispositions finales | 6 |
| Art. 28 | Droit réservé et complémentaire | 6 |
| Art. 29 | Comportement des participants aux tournois..... | 6 |
| Art. 30 | Entrée en vigueur..... | 6 |

I. Dispositions générales

Art. 1 But de la série de tournois

Le but du Women's Grand-Prix est d'offrir une série de tournois spécialement adaptées aux besoins des dames, et pour motiver plus des dames pour la compétition de tennis.

Art.2 Patronage

Sous le générique «Women's Grand-Prix», Swiss Tennis a le patronage principal du Women's Grand-Prix.

Art. 3 Dispositions du tournoi (mise au concours)

Les dispositions du tournoi (extrait de ce règlement) seront fixées par leur publication dans la mise au concours du tournoi.

Pour tous les cas qui ne sont pas réglés ici, le règlement de tournois Swiss Tennis est applicable. Pour les cas spéciaux, c'est le département Compétition de Swiss Tennis qui décide.

II. Organisation

Art. 4 Organisation et contrôle

Swiss Tennis organise le Women's Grand-Prix chaque année. Son déroulement et son contrôle relèvent du département Compétition.

Les Officials organisent les divers tournois dans les clubs/centres en régie propre. Ils s'engagent à respecter les dispositions de ce règlement.

Art. 5 Date et nombre de tournois

Les tournois du Women's Grand-Prix ont lieu chaque année durant les mois d'octobre à mars. (Les dates précises ressortent de l'annonce ou de la publication sur www.swisstennis.ch.)

Art. 6 Candidature, désignation de l'organisateur

Tout club (centre/groupement) disposant de trois courts au moins peut poser sa candidature auprès du département Compétition pour l'organisation d'un tournoi jusqu'au 31 d'avril de l'année qui précède celle du déroulement du tournoi concerné. Les organisateurs sont désignés par le département Compétition jusqu'au 15 mai.

Art. 7 Date de déroulement

Le département Compétition fixe les dates de déroulement en coordination avec les organisateurs. Un tournoi durera un jour.

Art. 8 Couverture des frais

Les organisateurs pourront garder toutes les finances d'inscription à titre de contribution aux coûts. Par ailleurs, des affiches, des mises au concours des tournois, des tableaux de tournois, des balles et des cadeaux-souvenirs seront mis à la disposition des organisateurs à titre gratuit.

Art. 9 Official, Referees

Les organisateurs des tournois désignent eux-mêmes, vis-à-vis de Swiss Tennis, un Official breveté (art. 17/18 du règlement des tournois) pour «leur» tournoi. Les Referees ne sont pas obligatoires.

III. Déroulement

Art. 10 Catégories d'âge

Le Women's Grand-Prix est organisée en trois catégories d'âge, à savoir:

Catégorie Dames Actives: ouvert à toutes

Catégorie Dames 40+ : Année de naissance 1978 et plus âgée(s), dès le 1^{er} janvier 2019, année de naissance 1979 et plus âgée(s).

Catégorie Dames 50+ : Année de naissance 1968 et plus âgée(s), dès le 1^{er} janvier 2019, année de naissance 1969 et plus âgée(s).

Art. 11 Epreuves

Le Women's Grand-Prix comprend les épreuves des simples et doubles suivantes:

| Catégories | Simple | | | Double |
|------------|--------|-------|-------|--------|
| | R1-R4 | R3-R6 | R6-R9 | |
| Aktive | R1-R4 | R3-R6 | R6-R9 | R3-R9 |
| 40+ | R3-R6 | | R6-R9 | R3-R9 |
| 50+ | R3-R9 | | R6-R9 | - |

Art. 12 Droit de participation / résultats

Sont en droit de participer toutes les dames, avec une licence valable de Swiss Tennis et classés R1 – R9, pour autant qu'ils remplissent les conditions de l'art. 10.

Les résultats des simples comptent comme résultats officiels et seront pris en compte pour le classement.

Art. 13 Inscriptions

Les inscriptions destinées à l'organisateur devront être faites on-line sous www.swisstennis.ch, par e-mail ou par courrier. Le dernier délai d'inscription est fixé par l'Official, d'entente avec Swiss Tennis.

Une participante ne peut s'inscrire qu'à un seul tournoi et dans une seule catégorie dans chaque simples et doubles par date de tournois.

Art. 14 Inscriptions en surnombre

Lors d'un trop grand nombre d'inscriptions, les participantes seront prises en considération dans l'ordre de la date d'inscription.

Art. 15 Finance d'inscription

La finance d'inscription est de CHF 60.00 par épreuve (joueuse en simple/pair de double). Elle est encaissée avant le premier jeu.

Art. 16 Photos

L'organisateur est obligé de faire des photos avec les finalistes de chaque et l'envoierais les dans les trois jours après la fin du tournoi par email à Swiss Tennis. Ils les mettent gratuitement à disposition de Swiss Tennis.

Art. 17 Administration des tournois / annonce des résultats

Toute l'administration des tournois, de l'annonce jusqu'à la transmission des résultats de chaque tournoi du Women's Grand-Prix, se déroulera par le biais de l'application pour les tournois Advantage de Swiss Tennis. Les résultats devront être transmis à Swiss Tennis par l'Official responsable dans les 3 jours après la fin du tournoi.

Swiss Tennis procédera à la répartition des points.

Art. 18 Têtes de séries

La valeur de classement est le critère pour la fixation des têtes de séries.

Art. 19 Tirage au sort

L'organisateur procède au tirage au sort.

Art. 20 Convocation

Il relève des participantes et des participantes de s'informer de leur admission au tableau et de l'horaire de jeu. Le tableau ainsi que les heures de jeu seront publiés sur www.swisstennis.ch au plus tard trois jours avant le tournoi.

IV. Directives techniques

Art. 21 Balles

La marque de balle est fixée par Swiss Tennis. En tournois 2018/2019, tous les tournois se disputeront avec des balles Joseph Advantage.

Art. 22 Arbitres

Les arbitres ne sont pas obligatoires.

Art. 23 Publicité

Le sponsor principal aussi bien que les co-sponsors doivent avoir la possibilité de présenter et d'afficher du matériel publicitaire et de promotion pendant le tournoi. Les informations détaillées se trouvent dans des directives spéciales.

Art. 24 Modalités de jeu

Les tournois peuvent se disputer selon les modalités suivantes:

- Tournois d'un jour.
- Deux matches par joueuse (les perdantes de la première tour jouent un match de consolation).
- Deux sets gagnants avec un Champions-Tiebreak jusqu'à 10 points au lieu d'un troisième set, en simple comme en double.
- L'organisateur décide avec Swiss Tennis pour faire des tableaux ou des jeux de groupe.
- Il faudra un minimum de trois inscriptions – trois joueuses, ou trois paires de double – pour que l'épreuve ait lieu. Une même participante peut s'inscrire en simples et doubles.
- En cas qu'une joueuse ne veut plus jouer son deuxième match, cela compte comme « Défaite w.o. » et la joueuse perd un (1) point au Women's Grand-Prix.
- Les rencontres de double se disputent selon le mode de comptage « no ad ».

Art. 25 Valeur des points

Les points seront attribués selon le barème suivant :

Par tournoi : 1 Point

Par match gagné : 3 Points

Points bonus pour les trois premières joueuses des neuf catégories à la fin du Grand-Prix (25 / 15 / 5).

Points bonus pour les six meilleures joueuses du classement final (100 / 75 / 50 / 40 / 30 / 20).

Les points peuvent être transformés en prix à la fin du Grand-Prix.

V. Prix**Art. 26 Par tournois**

Chaque participante reçoit un prix-souvenir.

Art. 27 Classement final

Chaque point gagné a une valeur de max. CHF 5.00. Si le nombre de participantes surpasse les estimations, Swiss Tennis se réserve le droit de réduire la valeur par point.

A la fin du Grand-Prix, les participantes peuvent changer leurs points en bons d'achats chez Burgerstein.

VI. Dispositions finales**Art. 28 Droit réservé et complémentaire**

Dans tous les cas non réglés par le présent règlement, le règlement des tournois de Swiss Tennis devient applicable. Swiss Tennis prononce la décision définitive en cas de failles dans le règlement ou d'incertitudes concernant l'interprétation des dispositions relatives au Women's Grand-Prix, de même qu'en cas de contentieux découlant de l'application du présent règlement.

Art. 29 Comportement des participants aux tournois

Les participants aux tournois du Women's Grand-Prix qui ne se soumettent pas aux dispositions du présent règlement, du règlement des tournois (en particulier pour des w.o. infondés), ou aux instructions de l'organisateur du tournoi peuvent être rayés du classement du Women's Grand-Prix par Swiss Tennis et/ou être exclus de la participation aux tournois qui suivent. Swiss Tennis est habilitée à décompter ou ne pas distribuer des points pour des raisons disciplinaires.

Art. 30 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur pour le déroulement du Women's Grand-Prix 2018 et pour les années qui suivent, sous réserve de modifications.

Swiss Tennis remercie ses partenaires.

Un grand merci également à tous les organisateurs des tournois et à leurs aides.